Service : Sports et vie associative **N° : 110-2016**

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 novembre 2016

Objet : **SUBVENTION EVENEMENTIELLE POUR L'ASSOCIATION « HANDBALL CLUB DE CROLLES »**

L'an deux mil seize, le vingt-cinq novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2016

Présents : 24
Absents : 5
Votants : 29

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GENDRIN, GERARDO, GLOECKLE, GIMBERT, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à M. DEPLANCKE), **FAYOLLE** (pouvoir à Mme. PAIN), **FRAGOLA** (pouvoir à Mme. CHEVROT)
MM. GAY (pouvoir à Mme. GROS), **PAGES** (pouvoir à M. GERARDO)

M. Didier DEPLANCKE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Monsieur l'adjoint aux sports indique que l'association « Handball Club de Crolles » est une association crolloise qui a pour but la pratique du handball en loisir et en compétition.

Elle participe en avril 2017 à un tournoi international organisé en Espagne qui génère des frais importants pour l'association. Dans ce cadre, elle sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à ce tournoi.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 27 octobre 2016 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Considérant le rôle de l'association « Handball Club de Crolles » dans la vie locale et la politique sportive de la commune, après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de lui attribuer une subvention d'un montant de 1 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 28 novembre 2016
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique/Marché publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.